



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025\_57

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables le terrain de football situé rue de Mazérac.

### ARRETE

**Art. 1** : La pratique du football sur le terrain d'honneur situé rue de Mazérac est interdite du 7 au 10 novembre 2025 inclus.

**Art. 2** : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

**Art. 3** : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Lisle-sur-Tarn,**

Le **07 NOV. 2025**

**Le Maire**  
**Maryline LHERM**

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le .....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.